

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION  
----  
N° 12122022/010

-----  
**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

**Approbation de la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs**

NOMENCLATURE : **9.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme CORVEE-GRIMAUULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

**ETAIT ABSENTE :**

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10  
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12  
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12  
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16  
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19  
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24  
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36  
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05  
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir  
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14  
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

**Secrétaire de séance** : M. LEGENDRE

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
UNANIMITE

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Citoyenneté et à l'Etat-civil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** la délibération du 17 décembre 2003 fixant la rémunération des agents recenseurs,

**VU** la délibération du 12 décembre 2016 portant revalorisation de la rémunération des agents recenseurs,

**VU** l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revaloriser la rémunération des agents recenseurs et de simplifier le mode de calcul, en fonction de la qualité de collecte,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la rémunération de base des agents recenseurs selon les modalités détaillées dans le tableau suivant :**

	Taux unitaire 2017	Taux unitaire à compter du 1er janvier 2023
Bulletin individuel (BI)	1,80 €	2 €
Feuille de logement (FL)	2 €	3 €
Tournée de reconnaissance	35 €	35 €

**Article 2 : APPROUVE** la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une prime selon le principe suivant :

100 € de prime si le taux de Feuille de Logement Non Enquêté (FLNE) est inférieur à 5 % sur le secteur de l'agent.

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Tristan LEGENDRE



Le Maire,



Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent arrêté a été déposé à la Mairie de Bourg-la-Reine, Hauts-de-Seine,

le 15 DEC. 2022 Publié sur le site de la Ville, le

15 DEC. 2022